



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-226

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2022-07-22-00008 - ARRÊTÉ actant le renouvellement tacite de l'autorisation et portant autorisation d'extension non importante de 2 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison des Oiseaux de LA CHATRE gérée par l'Association A tire d'Aile, pour de l'habitat inclusif, portant sa capacité totale de 24 à 26 places.?? (4 pages) Page 3
- R24-2022-07-21-00022 - ARRÊTÉ portant abrogation de l'arrêté n° 2018-DOMS-PH36-0382 du 21 décembre 2018 portant autorisation d'extension non importante de 6 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison des Oiseaux de LA CHATRE gérée par l'Association A tire d'Aile, pour de l'habitat inclusif, portant sa capacité totale de 24 à 30 places.?? (3 pages) Page 8
- R24-2022-07-22-00009 - ARRÊTÉ portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour la prise en charge de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou des troubles du neuro-développement en situation très complexe, par redéploiement de 3 places de l'IME Accueil temporaire de NEVOY, géré par l'ADAPEI 45.?? (4 pages) Page 12

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-07-22-00008

ARRÊTÉ actant le renouvellement tacite de
l autorisation et portant autorisation
d extension non importante de 2 places de la
Maison d Accueil Spécialisée (MAS) La Maison
des Oiseaux de LA CHATRE gérée par
l Association A tire d Aile, pour de l habitat
inclusif, portant sa capacité totale de 24 à 26
places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Actant le renouvellement tacite de l'autorisation et portant autorisation d'extension non importante de 2 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison des Oiseaux de LA CHATRE gérée par l'Association A tire d'Aile, pour de l'habitat inclusif, portant sa capacité totale de 24 à 26 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 15 avril 2022 ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-E-2475 du 12 août 2004 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée à LA CHATRE – Les Oiseaux, gérée par l'association « à tire d'aile » ;

VU l'arrêté n° 2014-OSMS-PH36-0063 du Directeur Général de l'ARS du Centre en date du 28 juillet 2014 portant autorisation de modification du mode d'accueil de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Maison des Oiseaux », sise 50 rue des Oiseaux – 36400 LA CHÂTRE, gérée par l'Association « A TIRE D'AILE », sise 46 rue Danton – 92301 LEVALLOIS-PERRET CEDEX ;

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PH36-127 du 21 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 2018-DOMS-PH36-0382 du 21 décembre 2018 portant autorisation

d'extension non importante de 6 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison des Oiseaux de LA CHATRE gérée par l'Association A tire d'Aile, pour de l'habitat inclusif, portant sa capacité totale de 24 à 30 places ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU le CPOM 2018-2022 signé le 4 juin 2018 ;

CONSIDERANT la date de l'autorisation initiale de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison des Oiseaux fixée au 12 août 2004 ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'opportunité pour d'adultes de s'inscrire dans le dispositif d'accueil de personnes atteintes de troubles du spectre autistique au sein de l'entreprise BARILLA ;

CONSIDERANT QUE cette Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) a vocation à accompagner des personnes atteintes de troubles du spectre autistique en dehors du site principal et en proximité de l'entreprise BARILLA ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation accordée à l'Association A tire d'Aile pour la gestion de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison des Oiseaux de LA CHATRE a été renouvelée tacitement à compter du 12 août 2019.

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, est accordée à l'Association A tire d'Aile pour l'extension non importante de deux places et le redéploiement d'une place de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison des Oiseaux de LA CHATRE pour l'accompagnement de personnes atteintes de troubles du spectre autistique au sein de l'entreprise BARILLA.

La MAS La Maison des Oiseaux accueille des personnes atteintes de troubles du spectre autistique. Sa capacité est portée de 24 à 26 places réparties de la manière suivante :

- 20 places en internat
- 3 places en accueil de jour
- 3 places en milieu ordinaire

ARTICLE 3 : L'autorisation globale est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 12 août 2019. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si l'ouverture au public n'est pas intervenue dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	92 002 774 5
Raison sociale	A TIRE D'AILE
Adresse	46 rue Danton 92301 LEVALLOIS PERRET CEDEX
Statut juridique	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° FINESS ET	36 000 164 8
Raison sociale	MAS La Maison des Oiseaux
Adresse	50 rue des Oiseaux 36400 LA CHATRE
Code catégorie	255 (maison d'accueil spécialisée)

Discipline d'équipement	Modes de fonctionnement	Clientèle
966 (accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)	11 (hébergement complet internat)	437 (Troubles du spectre de l'autisme)
	21 (accueil de jour)	
	16 (prestation en milieu ordinaire)	

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à ORLEANS, le 22 juillet 2022
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Dr Olivier OBRECHT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-07-21-00022

ARRÊTÉ portant abrogation de l'arrêté n°
2018-DOMS-PH36-0382 du 21 décembre 2018
portant autorisation d'extension non
importante de 6 places de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) La Maison des Oiseaux de LA
CHATRE gérée par l'Association A tire d'Aile,
pour de l'habitat inclusif, portant sa capacité
totale de 24 à 30 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant abrogation de l'arrêté n° 2018-DOMS-PH36-0382 du 21 décembre 2018 portant autorisation d'extension non importante de 6 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison des Oiseaux de LA CHATRE gérée par l'Association A tire d'Aile, pour de l'habitat inclusif, portant sa capacité totale de 24 à 30 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 15 avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-E-2475 du 12 août 2004 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée à LA CHATRE – Les Oiseaux, gérée par l'association « à tire d'aile » ;

VU l'arrêté n° 2014-OSMS-PH36-0063 du Directeur Général de l'ARS du Centre en date du 28 juillet 2014 portant autorisation de modification du mode d'accueil de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Maison des Oiseaux », sise 50 rue des Oiseaux – 36400 LA CHÂTRE, gérée par l'Association « A TIRE D'AILE », sise 46 rue Danton – 92301 LEVALLOIS-PERRET CEDEX ;

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PH36-0382 en date du 21 décembre 2018 portant autorisation d'extension non importante de 6 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison des Oiseaux de LA CHATRE gérée par l'Association A tire d'Aile, pour de l'habitat inclusif, portant sa capacité totale de 24 à 30 places ;

CONSIDERANT QUE le projet d'hébergement partagé et inclusif n'a pu aboutir;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2018-DOMS-PH36-0382 du 21 décembre 2018 portant autorisation d'extension non importante de 6 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison des Oiseaux de LA CHATRE gérée par l'Association A tire d'Aile, pour de l'habitat inclusif, portant sa capacité totale de 24 à 30 places est abrogé.

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 24 places, réparties comme suit :

- 21 places d'internat
- 3 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	92 002 774 5
Raison sociale	A TIRE D'AILE
Adresse	46 rue Danton 92301 LEVALLOIS PERRET CEDEX
Statut juridique	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° FINESS ET	36 000 164 8
Raison sociale	MAS La Maison des Oiseaux
Adresse	50 rue des Oiseaux 36400 LA CHATRE
Code catégorie	255 (maison d'accueil spécialisée)

Discipline d'équipement	Modes de fonctionnement	Clientèle
966 (accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)	11 (hébergement complet internat)	437 (Troubles du spectre de l'autisme)
	21 (accueil de jour)	

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 juillet 2022
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Dr Olivier OBRECHT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-07-22-00009

ARRÊTÉ portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour la prise en charge de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou des troubles du neuro-développement en situation très complexe, par redéploiement de 3 places de l'IME Accueil temporaire de NEVOY, géré par l'ADAPEI 45

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour la prise en charge de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou des troubles du neuro-développement en situation très complexe, par redéploiement de 3 places de l'IME Accueil temporaire de NEVOY, géré par l'ADAPEI 45

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 15 avril 2022 ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2009 portant autorisation de 24 places pour la création d'un établissement d'accueil temporaire pour enfants et adolescents handicapés sur NEVOY géré par l'Association

départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI du Loiret), et modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PH45-050 en date du 7 juillet 2021 portant autorisation d'extension non importante de 3 places en internat de l'IME Accueil temporaire de NEVOY, géré par l'ADAPEI 45, portant sa capacité totale à 27 places ;

VU le CPOM 2018-2022 signé le 12 juillet 2018 ;

CONSIDERANT le projet présenté par le gestionnaire et visant à la création d'une unité résidentielle de 6 places pour personnes adultes autistes en situation très complexe, rattachée administrativement à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé « le Chêne Maillard » à SARAN ;

CONSIDERANT QUE le projet présenté par le gestionnaire est conforme au cahier des charges pour la création d'unités résidentielles spécialisées dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) en situation très complexe transmis par la Délégation Interministérielle à la stratégie nationale pour l'Autisme (DIA) ;

CONSIDERANT QUE ce projet a une vocation régionale ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

CONSIDERANT QUE le projet s'inscrit dans le cadre de la négociation du CPOM à venir ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible pour 3 places avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADAPEI 45, n° Finess EJ : 45 000 804 0, sise au 69 rue de Verdun, 45400 FLEURY LES AUBRAIS, pour la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) par redéploiement de 3 places de l'IME accueil temporaire de NEVOY.

Cette unité résidentielle, à vocation régionale, est destinée à la prise en charge de personnes de 16 ans et plus présentant des troubles du spectre autistique ou des troubles du neuro-développement en situation très complexe. Elle sera adossée à l'établissement d'accueil médicalisé Chêne Maillard de SARAN.

ARTICLE 2 : La capacité de l'IME Accueil temporaire de NEVOY est ramenée de 27 à 24 places.

ARTICLE 3 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	45 001 588 8
Raison sociale	Accueil temporaire
Adresse	196 route du Bois d'Amblay 45500 NEVOY
Code catégorie	183 (Institut Médico-Educatif)
Discipline d'équipement	844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Mode de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	40 (Accueil temporaire avec hébergement)
Clientèle	437 (troubles du spectre autistique)

N° FINESS ET	A créer
Raison sociale	Maison d'Accueil Spécialisée
Adresse	848 rue du Chêne Maillard 45770 SARAN
Code catégorie	255 (Maison d'Accueil Spécialisée)
Discipline d'équipement	964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)
Mode de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
Clientèle	437 (troubles du spectre autistique)

ARTICLE 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 22 juillet 2022
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Olivier OBRECHT